



Protection en cas de décès

Par Venice

Bonjour,

je suis en couple depuis 6 ans. Nous ne sommes pas mariés. Mon conjoint a 3 enfants et moi, j'en ai deux. J'ai 50 ans et mon conjoint 60 ans.

Nous avons le projet de vivre ensemble. Mon conjoint a hérité un tiers de la maison de ses parents et va racheter les deux autres tiers de ses deux frères. Notre projet est de construire une vie commune dans cette maison.

Ma question est la suivante : que conseillez vous comme démarches administratives en sachant qu'on n'est pas marié, mon conjoint achète la maison seul et 3 enfants. Comment dois je me protéger afin de pouvoir lancer le projet sereinement sans me retrouver dans la rue soudainement en cas de décès ? On vivra principalement de mon salaire. Sa retraite va en grande partie payer le credit pour la maison.

Merci beaucoup de votre retour,

Par Checko

Un achat en sci ou indivision me paraît être une solution pour vous protéger.

Cordialement